



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05  
Dossier traité par: Madeleine Pickel  
Wabern, le 9 décembre 2010

## **MO-Express n° 2010 / 11**

### **Directives applicables au relevé et à l'orthographe des noms géographiques de la mensuration nationale et de la mensuration officielle en Suisse alémanique: Consultation informelle**

Mesdames, Messieurs,

L'article 6 alinéa 1 de l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo RS 510.625) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 donne pour mandat à l'Office fédéral de topographie d'édicter des règles applicables aux noms géographiques de la mensuration nationale et de la mensuration officielle.

Un groupe de travail à la composition paritaire a été instauré dans ce but et chargé de la mise en oeuvre du mandat légal consistant à réviser les directives existantes de 1948 et à les adapter à la situation actuelle.

Les règles d'orthographe n'ont connu aucune modification; une traduction de ces directives est par ailleurs inutile, seule la Suisse alémanique étant concernée par les changements apportés.

Les directives révisées de même que la liste des destinataires sont à votre disposition sur la plateforme Internet de la mensuration officielle [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) → MO → Thèmes → Noms géographiques → Mensuration officielle.



Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer votre prise de position par écrit pour **fin mars 2011 au plus tard** à l'adresse: *Office fédéral de topographie, Service juridique, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern* ou par courriel à l'adresse [infovd@swisstopo.ch](mailto:infovd@swisstopo.ch). Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieux concours et du respect du délai imparti.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales

Service juridique

Fridolin Wicki  
Responsable

Madeleine Pickel  
Responsable